



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.15.AV

Parc de deux éoliennes « Dinez-Fontenaille » à Nadrin,
HOUFFALIZE

Avis adopté le 09/02/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi SA -Storm 63 srl
- *Auteur de l'étude :* IRCO srl Division de M-Tech Group SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/01/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 6/02/2024

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'E25, au sud de l'aire des Nutons
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole ; zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes situées sur le territoire communal de Houffalize, le long de l'autoroute E25, au sud de l'aire des Nutons.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 230 m et une puissance individuelle comprise entre 4,8 et 6,6 MW. Le productible annuel net est estimé entre 22.884 et 29.328 MWh, selon les modèles envisagés. Le raccordement se fera au poste d'injection de Taverneux.

L'éolienne E1 se situe en zone agricole au plan de secteur tandis que l'éolienne E2, en zone forestière.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'inscrit dans un contexte de richesse du milieu naturel, en témoigne la présence dans un rayon de 10 km de 11 sites Natura 2000, 2 réserves naturelles domaniales, 10 réserves naturelles agréées et 47 sites de grand intérêt biologique. Le parc projeté présente des impacts sur la biodiversité et engendre des incidences résiduelles jugées modérées à fortes pour plusieurs espèces (Cigogne noire, Milan royal...). Il nécessite la mise en place de mesures compensatoires importantes (16 ha) pour seulement deux éoliennes.

Le projet engendre en outre des incidences visuelles et paysagères importantes sur plusieurs parties de villages.

De manière plus globale, le Pôle constate à nouveau à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien vu la présence de nombreux projets localisés le long de l'autoroute E25. Le Pôle s'interroge sur les interactions et impacts cumulatifs de l'ensemble de ces parcs notamment sur la biodiversité et le paysage.

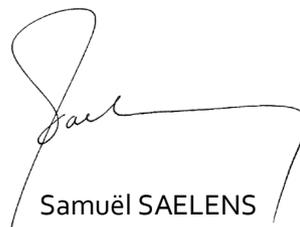
Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette région en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens. Pour appuyer l'importance de réaliser cette analyse, le Pôle constate par exemple une incompatibilité entre ce projet et un autre projet de 3 éoliennes implanté à proximité directe (Parc Saméole - Aire des nutons).

L'analyse de ce projet illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président